

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 25 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260702-CA202607-DEL8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 12 (+ 1 pouvoir)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE DEUX JUILLET à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Christophe BISI ; Mme Christelle POURCEAU ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :

Mme Sylvie LEMOINE

(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)

M. Jean de FONTANGES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

CONVENTION SAMDOMI CONCLUE AVEC LA CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DE LA SARTHE

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention conclue le 30 avril 2026 entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Sarthe et le Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté-Bernard dans le cadre du dispositif SAMDOMI (Service d'Assistance Ménagère à Domicile des Malades Isolés) ;

Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT que le dispositif SAMDOMI permet d'accompagner les assurés sociaux lors de leur retour à domicile après une hospitalisation et de favoriser leur maintien à domicile.

CONSIDÉRANT que cette convention fixe les modalités d'intervention du Service de Maintien à Domicile du CCAS ainsi que les conditions de prise en charge financière des

prestations par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Sarthe, sur la base d'un tarif horaire de 27,10 €.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le Conseil d'administration de la signature de cette convention.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la convention conclue le 30 avril 2026 entre la CPAM de la Sarthe et le CCAS de La Ferté-Bernard dans le cadre du dispositif SAMDOMI, prévoyant la prise en charge par la CPAM de la Sarthe, des prestations sur la base d'un tarif horaire de 27,10 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

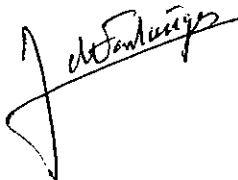
Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13

Voix contre : 0

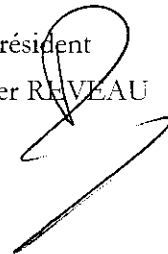
Abstentions : 0

Le secrétaire de séance
Jean de FONTANGES



Pour copie conforme

Le Président
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.